



COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 29 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

Présents : Mme MICK RIVES Valérie, M. BALDY Patrick, M. BLANQUART Jean-Marc, Mme BOUILLER Virginie, M. CONRAD-BRUAT Laurent, M. CORRE Daniel, M. FONSECA David, M. GAULE Sylvain, Mme JOURDAN Patricia, Mme LEGRAS Evelyne, M. LUCAS Marc, Mme MARCHE Séverine, Mme MICK RIVES Valérie, M. SERPETTE Patrick

Absente : Mme LE NEEL Shirley

Pouvoirs : M. DHONT Jean-Pierre donne pouvoir à M. FONSECA David, Mme MARECHAL Laura donne pouvoir à M. BALDY Patrick, Mme SARAGOSA Elodie donne pouvoir à Mme MARCHE Séverine, Mme VAN ASSCHE Anabelle donne pouvoir à M. MICK RIVES Valérie

Secrétaire de séance : M. BALDY Patrick

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 17

N° 2023/22

Objet : Convention de prise en charge des frais d'écologie pour un enfant fontenois scolarisé dans une classe ULIS au sein de la commune de BREUILLET pour l'année 2023-2024

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'éducation et notamment son article L.212-8 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, fixant les règles de remboursement des frais d'écologie entre les communes ;

VU la délibération 2017-IV-16 du conseil municipal de Breuillet, en date du 20 décembre 2017, fixant la participation financière des communes à la scolarisation des enfants d'une autre commune ;

VU la convention de prise en charge des frais d'écologie des élèves extérieurs fréquentant un établissement spécialisé proposée par la commune de Breuillet ;

CONSIDÉRANT qu'un enfant Fontenois suit sa scolarité dans une école spécialisée de la commune de Breuillet en classe ULIS depuis le 1^{er} septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le code de l'éducation prévoit une participation des communes, au prorata des frais de fonctionnement supportés par la commune accueillante, dès lors qu'un enfant est scolarisé dans une autre commune que celle du domicile ;

CONSIDÉRANT que la Mairie de Breuillet sollicite la commune de Fontenay-le-Vicomte pour la prise en charge de ces frais d'écolage pour un montant de 580 euros pour l'année scolaire 2023-2024 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

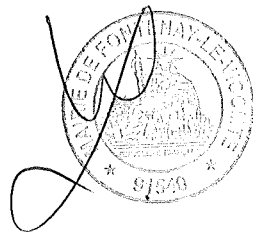
DÉCIDE de prendre en charge les frais d'écolage de l'enfant fontenois scolarisé dans une école spécialisée de la commune de Breuillet en classe ULIS, pour un montant de 580 euros, pour l'année scolaire 2023-2024.

AUTORISE Madame le Maire a signé la convention de prise en charge avec la commune de Breuillet.

DIT que cette dépense sera imputée sur le budget communale 2023.

Fait à Fontenay-le-Vicomte, le 2 octobre 2023

Pour extrait conforme



Le Maire,
Valérie MICK RIVES